

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 769

20 avril 2011

SOMMAIRE

ACDSI S.A.	36883	Interfamily S.A.-SPF	36890
Arcana Holding S.A.	36877	International Credit Mutuel Reinsurance	36892
Beim Tiirmchen S.à r.l.	36896	International Textile Investment S.A.	36869
BE.L.Part S.A.	36897	Lambres Investments S.à r.l.	36869
Brandely S.A.	36905	Lecod Investments S.A.	36903
Cargill International Luxembourg 3 S.à r.l.	36898	LEO (Luxembourg Energy Office) S.A. ...	36876
Cecop Holding S.A.	36907	Maine Overseas & Consulting Holding S.A.	36867
CECOP S.A., société de gestion de patri- moine familial	36907	Marble and Quartzite Holdings S.à.r.l. ...	36902
Centrale AA S.à.r.l.	36878	MILLHOUSE REAL ESTATE Partnership, S.e.c.s.	36912
Conduit Savile Street S.à r.l.	36888	Minico Holding Luxembourg S.A.	36893
Ditco Real Estate S.A.	36884	MINICO LUXEMBOURG Spf S.A.	36893
Diva Well S.A.	36906	MMI Trust Holding s.a.	36881
FinAdvice-Finanzplanung	36911	Oxymeter Luxembourg S.A.	36883
Gafa Finanziaria S.A.	36903	Oxymeter Luxembourg SPF S.A.	36883
Gestion et Management Luxembourg S. à r.l.	36901	Pereira De Jesus Paysagiste s.à r.l.	36873
Granja Holding S.A.	36866	Private Real Estate S.A.	36881
GRANJA S.A., société de gestion de patri- moine familial, «SPF»	36866	REU Lux 1 S.à r.l.	36875
Graphicom S.A.	36888	The Carlyle Group (Luxembourg) S.à r.l.	36878
Haave S.à r.l.	36906	Vanlo Investments Holding S.A.	36910
IMOLINA société anonyme	36872	Verda	36877
INEOS Luxembourg I S.A.	36867		

**GRANJA S.A., société de gestion de patrimoine familial, «SPF», Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Granja Holding S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 76.110.

L'an deux mille dix

Le vingt-sept décembre

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding GRANJA HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 76.110, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 mai 2000, publié au Mémorial C numéro 714 du 02 octobre 2000

La séance est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant à Rodange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions, d'une valeur nominale de cent euros (€100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital de trente-et-un mille euros (€ 31.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transformation de la société anonyme holding en société de gestion de patrimoine familial ("SPF"); suppression dans les Statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compter de ce jour;

2) Changement du libellé de l'objet social (article 3 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

(i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et

(ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

3) Modification de la dénomination de la société en GRANJA S.A., société de gestion de patrimoine familial, «SPF». Modification de l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante: il existe une société anonyme, sous la dénomination de GRANJA S.A., société de gestion de patrimoine familial, «SPF».

4) Suppression du capital autorisé.

Modification afférente de l'article 4 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") à compter de ce jour.

Toute référence dans les statuts à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding est supprimée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, de sorte que les alinéas 1, 2, 3 et 4 de l'article trois (3) des statuts auront dorénavant la teneur suivante:

La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en GRANJA S.A., société de gestion de patrimoine familial, «SPF», de sorte que l'article premier (1^{er}) des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme, sous la dénomination de GRANJA S.A., société de gestion de patrimoine familial, «SPF».

Quatrième résolution

Le capital autorisé n'ayant plus raison d'être l'assemblée décide de supprimer les alinéas 4 et suivants de l'article quatre (4) des statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 janvier 2011. Relation: EAC/2011/373. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011018990/85.

(110022820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2011.

Maine Overseas & Consulting Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 61.691.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011036251/9.

(110040355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

INEOS Luxembourg I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 158.195.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fifth day of the month of January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

INEOS Group Holdings Plc, a company incorporated under the laws of the United Kingdom with registered office at Hawkslease, Chapel Lane, Lyndhurst, Hampshire SO43 7FG, United Kingdom and registered with the trade and company register of the United Kingdom under number 4215862, represented by Frédéric Clasen, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy under private seal (which proxy after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered therewith), being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of INEOS Luxembourg I S.A., a société anonyme, incorporated and existing under the

laws of Luxembourg, having its registered office at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 158.195 (the "Company"), incorporated on 14 January 2011 by deed of the prenamed notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial").

The Sole Shareholder declared and requested the notary to record as follows:

1. The Sole Shareholder holds all thirty six thousand (36,000) ordinary shares with a nominal value of one euro (€ 1) each representing the entire issued share capital of the Company so that decisions can validly be taken.

2. The Sole Shareholder hereby takes decisions on the following item:

Increase of the authorized un-issued share capital of the Company so as to fix it at two billion Euro (€ 2,000,000,000); consequent amendment of the first sentence of article 5.1 of the articles of association of the Company:

Thereafter the Sole Shareholder took the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to fix the authorized un-issued share capital at two billion Euro (€ 2,000,000,000).

In consequence to the prior resolution, the Sole Shareholder resolved to amend the first sentence of article 5.1 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

"The authorized un-issued share capital of the Company is fixed at two billion Euro (€ 2,000,000,000) represented by two billion (2,000,000,000) ordinary shares with a nominal value of one Euro (€ 1) each."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at one thousand Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt cinquième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

INEOS Group Holdings Plc, une société constituée et existant sous les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social à Hawkslease, Chapel Lane, Lyndhurst, Hampshire SO43 7FG, Royaume-Uni et inscrite au registre de commerce et des sociétés du Royaume-Uni sous le numéro 4215862, représentée par Frédéric Clasen, maître endroit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé (laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement), étant l'actionnaire unique (l' "Actionnaire Unique") de INEOS Luxembourg I S.A., une société anonyme, constituée et existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg et immatriculation au RCS sous numéro B 158.195 (la "Société"), constituée le 14 janvier 2011 suivant acte reçu par le notaire Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial").

L'Actionnaire Unique déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'Actionnaire Unique détient toutes les trente six mille (36.000) actions ordinaires avec une valeur nominale d'un euro (1€) chacune représentant l'intégralité du capital social émis de la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises.

2. L'Actionnaire Unique prend des résolutions sur le point suivant:

Augmentation du capital social autorisé de la Société afin de le porter à deux milliard d'euros (€ 2.000.000.000); modification subséquente de la première phrase de l'article 5.1. des statuts de la Société:

Par la suite l'Actionnaire Unique a pris la résolution qui suit:

Résolution unique

L'Actionnaire Unique a décidé de fixer le capital social autorisé à 2 milliard d'euros (€ 2.000.000.000).

En conséquence de ce qui précède, l'Actionnaire Unique a décidé de changer la première phrase de l'article 5.1. des statuts de la Société afin qu'elle ait la teneur suivante:

«Le capital social autorisé de la Société est fixé à deux milliard d' euros (2.000.000.000 €) représenté par 2 milliard (2.000.000.000) d' actions ordinaires avec une valeur nominale d'un Euro (€ 1) par action.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la décision de l'actionnaire unique a été clôturée

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, mis à charge de la Société, sont évalués à mille Euro.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. CLAUSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 janvier 2011. Relation: LAC/2011/4142. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011017657/83.

(110020942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2011.

Lambres Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 131.316.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Lambres Investments S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011035318/13.

(110038947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

International Textile Investment S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 41.846.

—
L'an deux mille dix, le vingt-sept décembre.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding INTERNATIONAL TEXTILE INVESTMENT S.A., ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 41.846, constituée suivant un acte reçu en date du 21 octobre 1992 par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 34 du 25 janvier 1993, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant un acte reçu en date du 19 mai 2004 par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 845 du 17 août 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle à L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Carine GRUNDHEBER, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle à L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Gentiane PREAUX, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle à L-1653 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 77.500 (soixante-dix-sept mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 12,50 (douze euros et cinquante cents) chacune, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à

la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet social, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

3. Modification des articles 1 et 31 des statuts pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé SPF, sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination de INTERNATIONAL TEXTILE INVESTMENT S.A. »

« **Art. 31.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi qu'à la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial.»

4. Instauration d'un capital autorisé de EUR 2.250.000 avec émission d'actions nouvelles.

5. Modification subséquente du 2^{ème} alinéa et de la 1^{ère} phrase du 3^{ème} alinéa de l'article 5 des statuts pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

«A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 2.250.000 (deux millions deux cent cinquante mille euros) divisé en 180.000 (cent quatre-vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 12,50 (douze euros et cinquante cents) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le , autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé ci-dessus spécifié.»

6. Modification de l'article 13 et du 2^{ème} alinéa de l'article 24 des statuts afin de les adapter à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres qui portera le titre d'administrateur-délégué.»

Art. 24. 2^{ème} alinéa. «Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins 10% du capital souscrit le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les modifications envisagées.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier les articles 1 et 31 des statuts pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé SPF, sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination de INTERNATIONAL TEXTILE INVESTMENT S.A.»

« **Art. 31**. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi qu'à la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de procéder à l'instauration d'un nouveau capital autorisé d'un montant de EUR 2.250.000 (deux millions deux cent cinquante mille euros), et d'autoriser le conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 décembre 2015, à augmenter le capital social, dans les limites du capital autorisé, par la création et l'émission de nouvelles actions.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le 2^{ème} alinéa et la 1^{ère} phrase du 3^{ème} alinéa de l'article 5 des statuts pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

«A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 2.250.000 (deux millions deux cent cinquante mille euros) divisé en 180.000 (cent quatre-vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 12,50 (douze euros et cinquante cents) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 décembre 2015, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé ci-dessus spécifié.»

Sixième résolution

Afin d'adapter les statuts à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée décide de modifier l'article 13 et le 2^{ème} alinéa de l'article 24 pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 13**. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres qui portera le titre d'administrateur-délégué.»

Art. 24. 2^{ème} alinéa. «Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins 10% du capital souscrit le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R.M. Tonelli, C. Grundheber, G. Préaux, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 29 décembre 2010. Relation: RED/2010/2112. Reçu soixante-quinze (75,-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 21 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014066/133.

(110016236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

IMOLINA société anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 24.662.

L'an deux mille dix, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu.

la société «Compagnie du Bois Sauvage (Nederland) B.V.», une société ayant son siège social avenue Ceramique 223, NL-6221 KX MAASTRICHT,

représentée par Monsieur Enzo LIOTINO, directeur, avec adresse professionnelle au 38 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée.

Laquelle partie comparante est l'actionnaire unique de la société anonyme «IMOLINA société anonyme», ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 24662 (la "Société"), constituée suivant acte notarié en date du 14 juillet 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (la "Société") numéro 288 du 14 octobre 1986. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2015 du 28 septembre 2010.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire unique décide de réduire le capital social à concurrence de six millions deux cent mille euros (EUR 6.200.000.-) pour le porter de sa valeur actuelle de treize millions trois cent cinquante mille euros (EUR 13.350.000.-) à sept millions cent cinquante mille euros (EUR 7.150.000.-) sans annulation d'actions par diminution du pair comptable des actions et remboursement aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans la société.

L'Actionnaire confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour effectuer le remboursement en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa). «Le capital souscrit est fixé à sept millions cent cinquante mille euros (EUR 7.150.000.-), représenté par cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la société en raison du présent acte sont évalués à la somme de trois mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE,

Après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. LIOTINO, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16842. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011027492/45.

(110033074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Pereira De Jesus Paysagiste s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3922 Mondercange, 151, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 158.314.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le onze janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur José Manuel PERLERA DE JESUS, pépiniériste-paysagiste, né à Coimbra (Portugal) le 20 avril 1966, demeurant à L-4064 Esch-sur-Alzette, 18, boulevard Hubert Clement.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'entreprise d'aménagement extérieur, ainsi que l'activité de pépiniériste et de paysagiste.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra enfin procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de "PEREIRA DE JESUS PAYSAGISTE s.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Mondercange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2011.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur José Manuel PEREIRA DE JESUS, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à neuf cent cinquante euros (€ 950,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Monsieur José Manuel PEREIRA DE JESUS, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

3.- Le siège social est établi à L-3922 Mondercange, 151, rue d'Esch.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: PEREIRA DE JESUS, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 18 janvier 2011. Relation: CAP/2011/242. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 24 janvier 2011.

A. WEBER.

Référence de publication: 2011014608/132.

(110016052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

REU Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.558.

Il résulte d'un transfert de parts sociales sous seing privé en date du 4 mars 2011 que quatre-mille (4,000) parts sociales de la Société réparties comme suit:

1. Quatre cents (400) parts sociales de catégorie A;
2. Quatre cents (400) parts sociales de catégorie B;
3. Quatre cents (400) parts sociales de catégorie C;
4. Quatre cents (400) parts sociales de catégorie D;
5. Quatre cents (400) parts sociales de catégorie E;
6. Quatre cents (400) parts sociales de catégorie F;
7. Quatre cents (400) parts sociales de catégorie G;
8. Quatre cents (400) parts sociales de catégorie H;
9. Quatre cents (400) parts sociales de catégorie I;
10. Quatre cents (400) parts sociales de catégorie Z,

ont été transférées par Rubicon Europe Pty Ltd (ABN 87 116 899 426), une société de droit australien, ayant son siège social au Level 7, 287, 289 New South Head Road, Edgecliff NSW 2027, Australie, à la société GACEREF Luxco Holdco S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12,500.-), inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 159 024.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2011.

Pour REU Lux 1 S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011035864/30.

(110039810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

LEO (Luxembourg Energy Office) S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 107.800.000,00.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 9, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 92.845.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 6 janvier 2011

Le 6 janvier 2011, l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique prend acte des démissions des personnes suivantes avec effet au 6 janvier 2011 de leur poste d'administrateur.

- Monsieur Paul Helminger, demeurant à Luxembourg, 55, rue Michel Rodange,
- Monsieur Marc Reding, demeurant à Fentange, 13 op den Aessen,
- Monsieur Thierry Kuffer, demeurant à Luxembourg, 22, rue Bertels,
- Monsieur Jean Schiltz, demeurant à Luxembourg, 46, rue des Roses,
- Monsieur Jean-Paul Wagner, demeurant à Luxembourg, 10, montée de Clausen,
- Madame Anne Brasseur, demeurant à Luxembourg, 29, rue Marie-Adélaïde.

Seconde résolution

L'Actionnaire Unique prend acte de la démission de Monsieur Jean-Paul Wagner de son poste d'administrateur délégué à la gestion journalière

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide de nommer au poste d'administrateur de la Société:

- Monsieur Jean Lucius, né le 23 février 1956 à Luxembourg, demeurant à L-5371 Schuttrange, 11 rue Hoimesbuch,
- Monsieur. Marc Reiffers, né le 03 août 1960 à Ettelbruck, demeurant à L-6188 Gonderange, 71 op der Tonn,
- Monsieur Jean-Luc Santinelli, né le 24 février 1969 à Luxembourg, demeurant à L-8132 Bridel, 12 rue François Christian Gerden,
- Monsieur Louis Radermecker, né le 20 novembre 1962 à Eupen, demeurant à L-8480 Eischen, 26 cité Aischdall.

Ils poursuivront leur mandat d'administrateur jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice social 2016.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique nomme au poste d'administrateur délégué à la gestion journalière de la Société:

- Monsieur Jean-Luc Santinelli, né le 24 février 1969 à Luxembourg, demeurant à L-8132 Bridel, 12 rue François Christian Gerden, et
- Monsieur Louis Radermecker, né le 20 novembre 1962 à Eupen, demeurant à L-8480 Eischen, 26 cité Aischall.

Ils poursuivront leur mandat d'administrateur délégué jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice social 2016.

Enovos Luxembourg SA

Signature

Référence de publication: 2011028100/40.

(110033627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Verda, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4410 Soleuvre, 8, Zone Um Woeller.
R.C.S. Luxembourg B 108.743.

L'an deux mille onze, le dix février;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Servais dit Gilles GOEDERT, employé privé, demeurant à L-4410 Soleuvre, 8, Zone um Woeller.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "VERDA", établie et ayant son siège social à L-3770 Tétange, 74A, rue Principale, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 108743, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, ayant agi en remplacement de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 9 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1175 du 9 novembre 2005;

- Que le comparant est le seul associé actuel ("Associé Unique") de la Société et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social à L-4410 Soleuvre, 8, Zone um Woeller, et de modifier subséquentement la première phrase de l'article 5 des statuts comme suit:

" **Art. 5. (première phrase).** Le siège social est établi dans la commune de Sanem (Grand-Duché de Luxembourg)."

Deuxième résolution

Il est décidé de modifier également les adresses inscrites au Registre de Commerce et des Sociétés dans le chef de l'Associé Unique, du gérant et du gérant technique en L-4410 Soleuvre, 8, Zone um Woeller.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de huit cent vingt euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. GOEDERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 février 2011. LAC/2011/7316. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 16 février 2011.

Référence de publication: 2011028457/38.

(110032756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Arcana Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 37.887.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société de droit panamien TIE TIE COMPANY INC., ayant son siège social à Via Espana y Calle Elvira Méndez, Bank Boston Building, C/o Rosas & Rosas, 16th Floor Panama, Republic of Panama, ici représentée par son directeur Monsieur Willem VAN CAUTER, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Strassen, ci-après dénommée "le Comparant".

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "ARCANA HOLDING S.A", ayant son siège social à L-8009 Strassen, 43, Route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 37 887, a été constituée suivant acte reçu le 6 août 1991, publié au Mémorial C numéro 71 du 29 février 1992.

II.- Que le capital social s'élève actuellement à EUR 570.000,-(cinq cents soixante dix mille Euros) représenté par 150.000 (cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 3,80-(trois Euros quatre-vingt cents) chacune, intégralement libérées.

III.- Que le comparant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

IV.- Que le comparant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société.

V.- Que le comparant, en tant que liquidateur de la société, déclare que l'activité de la société a cessé, que les dettes connues ont été payées ou provisionnées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'adresse de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: W. VAN CAUTER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 03 janvier 2011. Relation: LAC/2011/117. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011028204/40.

(110033817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

The Carlyle Group (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 76.600.

Le bilan et l'annexe au 31/12/2009, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2011.

The Carlyle Group (Luxembourg) S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011035593/14.

(110038810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Centrale AA S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 158.468.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt et un janvier;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Avelino AZENHA SIMOES, restaurateur, né à Quiaios/Figueira da Foz (Portugal), le 1^{er} août 1961, demeurant à L-4994 Sprinkange, 99, route de Longwy.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "Centrale AA S.à.r.l.", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet toutes prestations de services dans le domaine des travaux administratifs et de secrétariat au sens large du terme ainsi que la gestion du personnel.

La Société a en outre pour objet l'achat et la vente de marchandises.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400, EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,-EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Avelino AZENHA SIMOES, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le siège social est établi à L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.

2. Sont nommés aux fonctions de gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Avelino AZENHA SIMOES, restaurateur, né à Quiaios/Figueira da Foz (Portugal), le 1^{er} août 1961 demeurant à L-4994 Sprinkange, 99, route de Longwy, gérant technique;

- Madame Maria Isabel DE CARVALHO CABRAL, salariée-gérante, née à Papizios (Portugal), le 15 février 1965, demeurant à L-2560 Luxembourg, 48-50, rue de Strasbourg, gérante administrative; et

- Monsieur Patrick FIGUEIREDO SIMOES, salarié, né à Luxembourg, le 12 mars 1983, demeurant à L-4994 Schouweiler, 119, route de Longwy, gérant administratif.

3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions soit par la signature individuelle du gérant technique, soit par la signature conjointe du gérant technique et d'un gérant administratif.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal, le comparant déclare être le bénéficiaire réel des fonds faisant l'objet des présentes et déclare en plus que lesdits fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. AZENHA SIMOES, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 janvier 2011. LAC/2011/3988. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015574/122.

(110018280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

**Private Real Estate S.A., Société Anonyme,
(anc. MMI Trust Holding s.a.).**

Siège social: L-2133 Luxembourg, 50, rue Nicolas Martha.
R.C.S. Luxembourg B 104.298.

Im Jahre zweitausendelf, den siebzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER im Amtssitz in Luxemburg.

Versammelte sich die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft „MMI Trust Holding s.a.“ mit Sitz in L2163 Luxembourg, 24, avenue Monterey,

gegründet auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar mit damaligem Amtssitz in Luxembourg-Eich am 11. November 2004, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1233 vom 1. Dezember 2004, abgeändert durch den amtierenden Notar im Amtssitz in Luxembourg am 16. September 2008, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1217 vom 24. Juni 2009,

eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 104298.

Die Versammlung wurde eröffnet um 16.00 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Frau Nadine GLOESENER, Privatbeamtin, berufsansässig in L-2740 Luxembourg.

Der Präsident bestimmte zur Sekretärin Frau Anne LAUER, Privatbeamtin, berufsansässig in L-2740 Luxembourg.

Die Versammlung wählte zum Stimmenzähler Herr Paul-Hubertus NELKE, Buchhalter, berufsansässig in Luxemburg.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden daß:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Gesellschaft sowie die Anzahl der von ihnen innegehaltenen Aktien auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten, den Sekretär, den Stimmenzähler und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

II. Aus der Präsenzliste erhellt, daß die bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außergewöhnlicher Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

1. Änderung des Namens in PRIVATE REAL ESTATE S.A.
2. Abänderung von Artikel 1 Absatz 2 der Satzung.
3. Sitzverlegung nach L-2133 Luxembourg, 50, rue Nicolas Martha.
4. Änderung des Gesellschaftszwecks und somit Abänderung von Artikel 2 der Satzung.
5. Abberufung von 2 Verwaltungsratsmitgliedern.
6. Abberufung des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedes.
7. Ernennung von 2 neuen Verwaltungsratsmitgliedern.
8. Ernennung 1 neuen geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedes.
9. Verlängerung des Mandats des Prüfungsbeauftragten der Geschäftsbuchführung.
10. Verschiedenes

Nachdem vorstehende Prozedur seitens der Versammlung gutgeheißen wurde, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Namen der Gesellschaft in PRIVATE REAL ESTATE S.A. abzuändern, infolge dieses Beschlusses erhält Absatz 2 von Artikel 1 der Satzung folgenden Wortlaut:

„ **Art. 1. (Absatz 2).** Der Name der Aktiengesellschaft ist „PRIVATE REAL ESTATE S.A.“

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt den Sitz nach L-2133 Luxembourg, 50, rue Nicolas Martha zu verlegen.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschließt den Gesellschaftszweck abzuändern und infolge dessen Artikel 2 der Satzung abzuändern wie folgt:

„ **Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräußerung von sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gelegenen Immobilien.

Die Gesellschaft kann Beteiligungen unter welcher Form auch immer, an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften aufnehmen sowie die Verwaltung, die Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen vornehmen.

Die Gesellschaft kann beliebige Wertpapiere und Rechte erwerben, auf dem Wege einer Beteiligung, Einbringung, festen Übernahme oder Kaufoption, Verwertung oder jeder anderen beliebigen Form; sie kann teilnehmen an der Gründung, Ausdehnung und Kontrolle von allen Gesellschaften und Unternehmen und denselben jede Art von Hilfe angedeihen lassen.

Im Rahmen Ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, sie kann Darlehen aufnehmen oder gewähren, mit oder ohne Garantie, an der Entwicklung von Gesellschaften teilhaben und alle Tätigkeiten ausüben, die ihr im Hinblick auf den Gesellschaftszweck als sinnvoll erscheinen.

Die Gesellschaft kann auch Patente oder Lizenzen und andere, davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben, verwalten und verwerten.“

Vierter Beschluss

Die Versammlung beruft mit sofortiger Wirkung die Herrn Franc SMIDT und Herrn Vladislav REGER als Verwaltungsratsmitglieder ab und erteilt ihnen Entlast.

Fünfter Beschluss

Die Versammlung ernennt zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern bis zum Ende der Generalversammlung des Jahres 2016:

- a) Herrn Alexander NELKE, Dipl. Kaufmann, geboren in Berlin, am 6. Januar 1978, wohnhaft in 50, rue Nicolas Martha, L-2133 Luxemburg,
- b) Frau Pierrette FILET, Buchhalterin, geboren in Reisdorf, am 17. Mai 1961, wohnhaft in 50, rue Nicolas Martha, L-2133 Luxemburg.

Sechster Beschluss

Die Versammlung verlängert das Mandat des Verwaltungsratsmitglieds Herrn Paul-Hubertus NELKE bis zum Ende der Generalversammlung des Jahres 2016 und erteilt ihm als rücktretendes geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglieds Entlast.

Siebenter Beschluss

Die Versammlung ernennt im Einverständnis des Verwaltungsrates zum neuen geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied:

Herrn Alexander NELKE, vorbenannt, welcher die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtskräftig gegenüber Dritten vertreten kann.

Achter Beschluss

Die Versammlung verlängert das Mandat der Gesellschaft ABAKUS SERVICE S.A. als Prüfungsbeauftragter der Geschäftsbuchführung bis zum Jahre 2016.

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung geschlossen um 16.30 Uhr.

Schätzung der Kosten.

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr 900,-EUR.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. GLOESENER; A. LAUER; P-H. NELKE; P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 janvier 2011. Relation: LAC/2011/3027. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, Erteilt an das Handels und Gesellschaftsregister in Luxemburg,

Luxemburg, den 31. Januar 2011.

Référence de publication: 2011015764/98.

(110018545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

ACDSI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 131.502.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011035519/10.

(110039030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

**Oxymeter Luxembourg SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Oxymeter Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 28, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 50.823.

Im Jahre zweitausendelf, den achtzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz in Ettelbrück.

Versammelte sich die außergewöhnliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft "OXYMETER LUXEMBOURG S.A." mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 28, Gruusstrooss (matr: 1995 40 02 368),

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg Sektion B unter Nummer 50.823,

gegründet durch Urkunde aufgenommen durch Notar Marc ELTER, damals Notar mit Amtssitz in Luxembourg, am 29. März 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 345 vom 27. Juli 1994, abgeändert durch notariellen Akt vom 25. September 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1135 vom 30. Oktober 2003.

Die Versammlung wurde eröffnet um 10.00 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herrn Gary HESS, Privatbeamter, wohnhaft in Niederfeulen.

Die Gesellschafterversammlung verzichtet einstimmig auf die Berufung eines Sekretärs und eines Stimmzählers.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden daß:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Aktiengesellschaft sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

II. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass die 60 bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außerordentlichen Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

1. Streichung der Referenz zum Gesetz vom 31. Juli 1929 und Änderung des Gesellschaftsgegenstandes und Namens und Abänderung von Artikel 1 und 4 der Satzungen.

2. Verschiedenes

Nachdem vorstehende Punkte seitens der Versammlung gutgeheißen wurden, wurden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss:

Die Versammlung beschließt den Gesellschaftsnamen in "OXYMETER LUXEMBOURG SPF S.A." abzuändern und in diesem Sinne wird Artikel 1 der Satzungen abgeändert, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 1.** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung: "OXYMETER LUXEMBOURG SPF S.A."."

Zweiter Beschluss:

Die Versammlung beschließt den Gesellschaftsgegenstand zu ändern und die Referenz zum Gesetz vom 31. Juli 1929 zu streichen, Artikel 4 der Gesellschaftssatzungen erhält nunmehr folgenden Wortlaut:

" **Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, das Halten, die Verwaltung, die Verwertung und Veräußerung von Wertpapieren und finanziellen Vermögenswerten jedweder Art, im Sinne von Artikel 2 des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die "Société de Gestion de Patrimoine Familial - SPF".

Die Gesellschaft kann sich in jeglicher Form an anderen in- und ausländischen Unternehmen beteiligen, ohne in irgendeiner Weise Einfluss auf die Verwaltung dieser Gesellschaften zu nehmen. Sie kann diese Beteiligungen verwalten, verwerten und veräußern. Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen, sowie den Gesellschaften und Unternehmen an welchen sie sich beteiligt, gelegentlich und unentgeltlich, Anleihen, Vorschüsse und Garantien bewilligen. Die Gesellschaft kann keinerlei kommerzielle Aktivitäten ausüben und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern, dies alles im Rahmen des vorbenannten Gesetzes vom 11. Mai 2007."

Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen die der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden geschätzt auf EUR 900,-.

Worüber Urkunde, aufgenommen Ettelbück, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an die Anwesenden, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: G. HESS, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 19 janvier 2011. DIE/2011/629. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. Tholl.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG.

Ettelbrück, den 25. Januar 2011.

Pierre PROBST

Der Notar

Référence de publication: 2011015960/64.

(110016849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Ditco Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 21.155.

In the year two thousand ten, on the sixteenth of December.

Before us Maître Pierre PROBST, notary residing in Ettelbruck (Grand Duchy of Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of the Luxembourg public company limited by shares DITCO REAL ESTATE, with registered office at L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch, (matr: 2004 2230 724) registered with the Luxembourg trade and companies registry under number B 21.155 ("the Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Camille HELLINCKX then notary residing in Luxembourg-city under the name of DENTON INTERNATIONAL HOLDING S.A., dated on the 8th of December 1983, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 27 dated on the 30th of January 1984, the articles of association having been amended on several occasions and, latest, pursuant to a deed drawn up by notary Emile SCHLESSER, residing in Luxembourg-city dated on the 16th of Dezember 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 505 dated on the 28th of May 2005.

The meeting is opened at 8.30 and chaired by Me Patrick GOERGEN, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Monsieur Gary HESS, residing in Niederfeulen.

The general meeting appoints as scrutinizer Madame Monique REBIEN, residing in Ettelbruck.

The board of the Meeting being thus constituted, the chairman exposes and requires the notary to record the following:

1) The agenda of the Meeting is worded as follows:

1) Presentation of the draft terms of the merger dated 26 August 2010 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2365 dated on the 4th of November 2010, proposing the acquisition of the public company limited with shares DITCO REAL ESTATE by its sole shareholder the public company limited with shares DITCO PARTICIPATIONS.

2) Acknowledgement that the requirements foreseen by Article 278 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies and the provisions to which such article refers have been fulfilled.

3) Approval of the draft terms of merger and decision to perform the merger by acquisition of the public company limited with shares DITCO REAL ESTATE by the public company limited with shares DITCO PARTICIPATIONS pursuant to the conditions foreseen in the draft terms of merger, without the issue of any new shares by the Acquiring Company, transfer of all the assets and liabilities without exception or reserve from the public company limited with shares to the

Acquiring Company and the dissolution without liquidation of the public company limited with shares DITCO REAL ESTATE as a consequence of the merger.

4) Discharge granted to the members of the board of directors and to the statutory auditor for the performance of their respective mandates.

5) Formalities of the Company's radiation from the trade and companies register and determination of the place where the corporate documents of the public company limited with shares DITCO REAL ESTATE will be kept during the period of time required by the law.

6) Acknowledgment of the performance of the merger at the date of the general meeting of the public company limited with shares DITCO REAL ESTATE approving the merger without prejudice of the provisions of Article 273 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies on the effects of the merger vis-à-vis third parties.

7) Miscellaneous.

II) Attendance to the Meeting:

The Meeting's attendance list indicates the sole shareholder of the Company and the number of issued shares.

The list which has been signed by the sole shareholder and the members of the board of the Meeting will be filed with the present deed and produced together to the formalities of registration.

It appears from the attendance list that the thousand two hundred fifty (1,250) shares issued by the Company are present or represented at this Meeting.

III. Acknowledgment of the validity of the Meeting

The attendance list, after verification by the scrutinizers, is acknowledged by the Meeting which decides to waive any convenience formalities, as the entire issued share capital is represented and as the sole shareholder, duly convened, declares having had a perfect knowledge of the agenda of which he has been informed previously.

IV) Preliminary findings

The chairman takes on to the agenda and presents to the Meeting the draft terms of merger, dated 26 August 2010, recorded by a deed of the undersigned notary, and which proposed the acquisition by the public company limited with shares DITCO PARTICIPATIONS of its subsidiary the public company limited with shares DITCO REAL ESTATE of which it is the sole shareholder.

These draft terms of merger have been published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2365 dated on the 4th of November 2010, as this appears from a copy shown to the sole shareholder and to the notary.

Considering that the merger, from an accounting point of view, will take effect on 31 July 2010, and the rights reserved to the shareholders by the law, this Meeting has been convened in order to decide the approval of this merger by the sole shareholder of the Company Being Acquired.

Deliberation

The sole shareholder, exercising the prerogatives acquired by the law to the extraordinary general meeting, has taken the following resolutions:

He formally and expressly acknowledges that he has inspected at the registered office the draft terms of merger, the annual accounts, including those as at 31 August 2009 (for the Company Being Acquired) as well as reports and other documents as foreseen in Article 267 of the amended law of 10 August 1915 concerning commercial companies. He waives formally and expressly any right to exercise such inspection right for a period of at least one month before the date of this general meeting.

First resolution

The sole shareholder acknowledges that the requirements foreseen by Article 278 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, which relates to mergers in which the acquiring company is holding all shares and other securities conferring voting rights in the companies being acquired, and by the provisions to which such article refers, have been fulfilled, and confirms that their implementation will be respected.

Second resolution

The sole shareholder approves the draft terms of merger and decides to perform the merger by acquisition of the public company limited with shares DITCO REAL ESTATE by its sole shareholder the public company limited with shares DITCO PARTICIPATIONS pursuant to the conditions foreseen in the draft terms of merger, without the issue of any new shares by the Acquiring Company, transfer of all the assets and liabilities without exception or reserve from the Company Being Acquired to DITCO PARTICIPATIONS and the dissolution without liquidation of the Company Being Acquired as a legal consequence of the merger.

Third resolution

The sole shareholder resolves to grant full discharge to the members of the board of directors and to the statutory auditor for the performance of their respective mandates.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves that the corporate documents of the public company limited with shares DITCO REAL ESTATE will be kept at the Acquiring Company's registered office during the period of time required by the law, and resolves to empower any holder of an expedition of this deed to require the radiation of the Company's registration, being considered that the dissolution without liquidation will be performed for good at this present day.

Fifth resolution

The sole shareholder acknowledges the performance of the merger at this present day, with an effect for accounting and tax purposes at 31 July 2010, without prejudice of the provisions of Article 273 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies on the effects of the merger vis-à-vis third parties.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed at 9 o'clock.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Ettelbruck, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, such person signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le seize décembre.

Par-devant Nous, Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois DITCO REAL ESTATE, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch, (matr: 2004 2230 724) inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 21.155, ci-après également dénommée "la Société", constituée suivant acte reçu par le notaire Camille HELLINCKX, de résidence à Luxembourg-ville, en date du 8 décembre 1983, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 27 du 30 janvier 1984, et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER de résidence à Luxembourg-ville en date du 16 décembre 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 505 du 28 mai 2005.

La séance est ouverte à 8.30 heures sous la présidence de Me Patrick GOERGEN, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg

Le président désigne comme secrétaire M. Gary HESS, demeurant à Niederfeulen.

L'assemblée générale extraordinaire choisit comme scrutateur Madame Monique REBIEN, demeurant à Ettelbruck.

Le bureau de l'assemblée générale extraordinaire étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est conçu comme suit:

1) Présentation du projet de fusion daté du 26 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2365 daté du 4 novembre 2010 proposant l'absorption de la société anonyme "DITCO REAL ESTATE" par son actionnaire unique la société anonyme "DITCO PARTICIPATIONS".

2) Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 278 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des dispositions auxquelles il se réfère.

3) Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion par l'absorption de la société anonyme "DITCO REAL ESTATE" par la société "DITCO PARTICIPATIONS" aux conditions prévues par le projet de fusion, sans création d'actions nouvelles émises par la société absorbante, transmission de l'ensemble du patrimoine actif et passif sans exception ni réserve de la société anonyme "DITCO REAL ESTATE" à la société absorbante et dissolution sans liquidation de la société anonyme "DITCO REAL ESTATE" comme conséquence de la fusion.

4) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la présente assemblée.

5) Formalité de la radiation de la société au registre de commerce et des sociétés et détermination du lieu de conservation des documents de la société anonyme "DITCO REAL ESTATE" pendant le délai légal.

6) Constatation de la réalisation de la fusion à la date de la tenue de l'assemblée générale de la société anonyme "DITCO REAL ESTATE" approuvant la fusion sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sur les effets de la fusion par rapport aux tiers.

7) Divers.

II) Participation à l'Assemblée:

La liste de présence à l'assemblée mentionne l'actionnaire unique de la Société et le nombre d'actions émises.

Une fois signée par l'actionnaire unique et par les membres du bureau, la liste sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de la liste de présence que les mille deux cent cinquante (1.250) actions émises par la Société sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

III) Constatation de la validité de l'assemblée générale extraordinaire

La liste de présence, après vérification par les scrutateurs, est reconnue exacte par l'assemblée générale extraordinaire, laquelle décide de renoncer aux formalités de convocation, l'intégralité du capital social étant représentée et l'actionnaire unique se considérant dûment convoqué déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV) Exposé préalable:

Le Président aborde l'ordre du jour et présente à l'assemblée le projet de fusion daté du 26 août 2010, reçu par acte du ministère du notaire soussigné, proposant l'absorption par la société anonyme "DITCO PARTICIPATIONS" de sa filiale la société anonyme de droit luxembourgeois "DITCO REAL ESTATE" dont elle est l'unique actionnaire.

Ledit projet de fusion est publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2365 daté du 4 novembre 2010 ainsi qu'il ressort d'une copie présentée à l'actionnaire unique et au notaire.

Considérant la prise d'effet au point de vue comptable de la fusion au 31 juillet 2010, et les droits réservés aux actionnaires par la loi, la tenue de la présente assemblée a été organisée aux fins de consacrer l'approbation de la dite fusion par l'actionnaire unique de la société absorbée.

Délibération

Ensuite l'actionnaire unique, exerçant les prérogatives dévolues par la loi à l'assemblée générale extraordinaire prend les résolutions suivantes:

Il reconnaît formellement et expressément avoir pris connaissance au siège social de la société dont il est l'actionnaire, du projet de fusion, des comptes annuels, y compris ceux au 31 août 2009 (pour la Société Absorbée) ainsi que des rapports de gestion et tous autres documents, tels que déterminés à l'article 267 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Il renonce formellement et expressément au droit lui dévolu d'exercer ce droit d'information pendant la période d'un mois au moins précédant la date de la présente assemblée.

Première résolution

L'actionnaire unique constate l'exécution des obligations résultant de l'article 278 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales relatif aux fusions dans lesquelles la société absorbante est titulaire de la totalité des actions, parts et autres titres conférant droit de vote des sociétés à absorber et des dispositions auxquelles il se réfère, et confirme le respect de leur application.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide d'approuver le projet de fusion précité et de réaliser la fusion par l'absorption de la société anonyme "DITCO REAL ESTATE" par son unique actionnaire la société anonyme "DITCO PARTICIPATIONS" aux conditions prévues par le projet, sans création d'actions nouvelles émises par la société absorbante, par transmission de l'ensemble du patrimoine actif et passif sans exception ni réserve de la société absorbée à la société anonyme "DITCO PARTICIPATIONS" et moyennant dissolution sans liquidation de la société absorbée comme conséquence légale de la fusion.

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide d'octroyer entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la présente assemblée.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide que les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante et que tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour requérir la radiation de l'inscription de la société, la dissolution sans liquidation étant définitivement réalisée à la date de ce jour.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique constate la réalisation de la fusion à la date de ce jour, avec effet comptable et fiscal à la date du 31 juillet 2010, sans préjudice toutefois des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sur les effets de la fusion par rapport aux tiers.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. GOERGEN, G. HESS, M. REBIEN, P. PROBST.

Le notaire soussigné déclare par la présente que le nom exact de la société inscrite au RCSL sous le numéro B 21.155 est DITCO REAL ESTATE S.A..

Signé: P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 17 décembre 2010. DIE/2010/12405. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Ettelbruck, le 17 janvier 2011.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2011014369/205.

(110014649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Graphicom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 36.137.

—
EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mars 2010: -

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Nationwide Management Services S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B45 906 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Nationwide Management Services S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B45 906.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Tyndall Management Services S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B45 837 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Tyndall Management Services S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B45 837.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Alpmann Holdings Limited ayant son siège social Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, WS-Apia Samoa Occidentales R14712 Registrar of International and foreign companies comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Alpmann Holdings Limited ayant son siège social Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, WS-Apia Samoa Occidentales R14712 Registrar of International and foreign companies.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Fiduciary & Accounting Services S.A. ayant son siège social R.G. Hodge Plaza, 1, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, n° IBC 303554 comme Commissaire aux Comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 26 mars 2010.

Pour Graphicom S.A.

Référence de publication: 2011029337/32.

(110035530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Conduit Savile Street S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 157.273.

—
RECTIFICATIF DU 19 JANVIER 2011 NUMÉRO 37.356

L'an deux mil onze, le dix-neuvième jour de janvier.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Madame Sylvie LEXA, legal & compliance officer, avec adresse professionnel au 6A Route de Trèves, L-2633 Senningerberg,

agissant au nom et pour le compte de CADOGAN INVESTMENTS, S.A., (société anonyme de droit luxembourgeois), avec siège social situé au 22, rue Marie-Adélaïde, L – 2128 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 124671, en vertu d'une procuration donnée le 24 novembre 2010 à Luxembourg.

Lequel requérant a exposé ce qui suit:

En date du 2 décembre 2010, le notaire soussigné a reçu sous le numéro 36.802 de son répertoire, un acte de constitution de la société CONDUIT SAVILE STREET S.à r.l., avec son siège social au 6A, route de Trèves, L – 2633 Luxembourg et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 157273.

Ledit acte a été soumis aux formalités de l'enregistrement le 6 décembre 2010 portant les références LAC / 2010 / 54395 et déposé auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 14 décembre 2010 portant les références L100190820.

Or le requérant déclare par les présentes avoir constaté une erreur matérielle de dactylographie dans les coordonnées du comparant audit acte, CADOGAN INVESTMENTS, S.A., précitée.

Par la présente, le soussigné, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par CADOGAN INVESTMENTS, S.A., prémentionnée requiert la rectification desdites coordonnées comme suit:

Version française erronée

«A comparu:

CADOGAN INVESTMENTS, S.A., (société anonyme de droit luxembourgeois), avec siège social situé au 6A Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, en cours d'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B124671, représentée par Monsieur Franck Ruimy, administrateur délégué, demeurant professionnellement à Londres SW1X7LX, 1 Knightsbridge, ici représenté par Monsieur Geoffroy t'Serstevens, demeurant professionnellement au 6A Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, en vertu d'une procuration sous seing privé.»

Version française rectifiée qui remplace la version erronée

«A comparu:

CADOGAN INVESTMENTS, S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social situé au 22, rue Marie-Adélaïde, L – 2128 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 124671, représentée par Monsieur Franck Ruimy, administrateur délégué, demeurant professionnellement à Londres SW1X7LX, 1 Knightsbridge, ici représenté par Monsieur Geoffroy t'Serstevens, demeurant professionnellement au 6A Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, en vertu d'une procuration sous seing privé.»

Version anglaise erronée

"There appeared:

CADOGAN INVESTMENTS, S.A., a public limited liability company (société à responsabilité limitée), under Luxembourg Law, having its registered office at 6A Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Companies' Register under number B124671, represented by Mr Franck Ruimy, managing director, with professional address in London SW1X7LX, 1 Knightsbridge, here represented by Mr Geoffroy t'Serstevens, with professional address at 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg by virtue of a proxy, given under private seal."

Version anglaise rectifiée qui remplace la version erronée

"There appeared:

CADOGAN INVESTMENTS, S.A., a public limited liability company (société anonyme) under Luxembourg Law, having its registered office at 22, rue Marie-Adélaïde, L – 2128 Luxembourg, registered with the Luxembourg Companies' Register under no B124 671, represented by Mr Franck Ruimy, managing director, with professional address in London SW1X7LX, 1 Knightsbridge, here represented by Mr Geoffroy t'Serstevens, with professional address at 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg by virtue of a proxy, given under private seal."

Le reste de l'acte demeurant inchangé.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sylvie Lexa, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 24 janvier 2011 LAC / 2011 / 3826 Reçu 12.-€.

Le Receveur (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011016360/65.

(110019702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Interfamily S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 158.432.

STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-sept janvier. .

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

la société «SHON INVEST», société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite auprès du registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg section B sous le numéro 132.467,

ici représentée par Madame Marie-Line SCHUL, juriste, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 13 janvier 2011.

La procuration signée "ne varietur" par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise de gestion de patrimoine familial sous la dénomination de «INTERFAMILY S.A.-SPF».

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 3. Le capital social est fixé à trois cent mille euros (300.000.- EUR), divisé en trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration doit désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mardi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915, telle que modifiée, et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2011.
- 2.- La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2012.

Souscription et Libération

Les trois mille (3.000) actions sont souscrites par la société «SHON INVEST», prénommée.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros.

Décision de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Monsieur Christophe BLONDEAU, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

2.- Monsieur Romain THILLENS, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

3.- Madame Cornélia METTLEN, employée privée, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.
Monsieur Christophe BLONDEAU, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

«H.R.T. Révision S.A.», ayant son siège au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par ses noms, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.L. SCHUL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 janvier 2011. Relation: EAC/2011/866. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011015008/135.

(110017768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

International Credit Mutuel Reinsurance, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 22.258.

Extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 03 mars 2011

Quatrième résolution

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'Administrateur de:

M. Alain SCHMITTER

M. Pierre REICHERT

M. Gérard SOULAT

M. François BLANCHARD

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2011.

Cinquième résolution

L'assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société:

MAZARS

10A, rue Henri Schnadt

L-2530 LUXEMBOURG

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2011.

Pour la société International Crédit Mutuel Reinsurance

Aon Captive Services Group (Europe)

Signature

Référence de publication: 2011036596/27.

(110039768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

**MINICO LUXEMBOURG Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Minico Holding Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 60.246.

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MINICO HOLDING LUXEMBOURG S.A.", ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B 60.246, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 30 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 613 du 5 novembre 1997 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 690 du 29 août 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sandrine ORTWERTH, employée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nicole HENOUMONT, employée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- Suppression du mot "holding" et de toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding apparaissant dans les statuts;
- Changement de la dénomination de la société de "MINICO HOLDING LUXEMBOURG S.A." en "MINICO LUXEMBOURG Spf S.A." et, en conséquence, modification de l'article 1 des statuts;
- Modification de l'article 3 des statuts relatif au transfert du siège social pour le mettre en conformité avec les dispositions légales;
- Transformation d'une société anonyme holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) et, en conséquence, l'article 4 aura la teneur suivante:

"La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.";

- Modifications à apporter à l'article 5 des statuts suite:

- a) à la suppression de la valeur nominale des actions
- b) à l'adoption de l'euro comme monnaie d'expression du capital
- c) à la conversion du capital social de USD en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2011
- d) à l'ajout d'un alinéa autorisant la société à procéder au rachat de ses propres actions

- Introduction des dispositions légales relatives aux sociétés ayant un associé unique et modification des articles 6 et 7 des statuts afin de les adapter à l'actionariat unique.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer le mot "Holding" et toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding qui apparaissent dans les statuts.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de "MINICO HOLDING LUXEMBOURG S.A." en "MINICO LUXEMBOURG Spf S.A.".

L'article 1^{er} des statuts aura, tenant compte de la résolution qui précède, désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après une société anonyme luxembourgeoise, dénommée "MINICO LUXEMBOURG Spf S.A."."

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts relatif au transfert du siège social pour le mettre en conformité avec les dispositions légales.

En conséquence, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données."

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de holding en "société de gestion de patrimoine familial (SPF)".

L'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial."

Sixième résolution

- L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

- a) suppression de la valeur nominale des actions
- b) adoption de l'euro comme monnaie d'expression du capital
- c) conversion au taux de change du 30 décembre 2010 (cfr. www.oanda.com) avec effet au 1^{er} janvier 2011, soit un taux de conversion d'1 USD pour 0,76093 EUR.

d) ajout d'un alinéa autorisant la société à racheter ses propres actions.

L'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à QUARANTE-SEPT MILLE CENT SOIXANTE-DIX SEPT MILLE EUROS SOIXANTE-SIX CENTS (47.177,66 EUR) représenté par SIX CENT VINGT (620) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi."

Sixième résolution

L'assemblée décide d'adapter les statuts et plus particulièrement les articles 6 et 7 des statuts aux dispositions légales relatives à l'actionnariat unique.

En conséquence des décisions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non qui élit un président en son sein. Toutefois, lorsque à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

La durée de leur mandat ne pourra excéder six ans."

" **Art. 7.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration, est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la sociétés, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce délégué par le Conseil."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. ORTWERTH, N. HENOUMONT, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 03 janvier 2011. Relation: MER / 2011 / 11. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015060/149.

(110017711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Beim Tiirmchen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9976 Wilwerwiltz, 2, Am Duerf.

R.C.S. Luxembourg B 158.370.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

a comparu:

Monsieur Carlo WEIBEL, retraité, né le 27 mai 1951 à Luxembourg (matr. 1951 0527 332) demeurant à L-8471 Eischen (Luxembourg), 24, rue de la Gare,

lequel comparant a arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a convenu de constituer:

Art. 1^{er} . La société prend la dénomination de "Beim Tiirmchen S.à r.l."**Art. 2.** Le siège social de la société est établi dans la Commune du Kiischpelt; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un café avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de son objet social.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12 400.- €) divisé en CENT VINGT QUATRE (124) parts sociales de CENT (100.- €) euros chacune entièrement souscrite et libérée par le comparant prénommé.

Ces parts ont été libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Le ou les gérants peuvent conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Art. 8. Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement de ses co-associés, représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires ou ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.**Art. 11.** Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.*Frais*

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de huit cents euros (800.- €)

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, le comparant sus-nommé, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-9776 Wilwerwiltz, Am Duerf, 2.
2. Est nommé gérant de la société, Monsieur Carlo Weibel, préqualifié.
3. La société sera engagée par la seule signature du gérant.
4. Le mandat ci-dessus conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale des associés.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. WEIBEL, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 19 janvier 2011. DIE/2011/626. Reçu soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME

Ettelbruck, le 24 janvier 2011.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2011015948/69.

(110016714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

BE.L.Part S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 38.349.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société de droit panamien TIE TIE COMPANY INC., ayant son siège social à Via Espana y Calle Elvira Méndez, Bank Boston Building, C/o Rosas & Rosas, 16th Floor Panama, Republic of Panama, ici représentée par son directeur Monsieur Willem VAN CAUTER, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Strassen, ci-après dénommée "le Comparant".

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "BE.L.PART S.A.", ayant son siège social à L-8009 Strassen, 43, Route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 38 349, a été constituée suivant acte reçu le 10 octobre 1991, publié au Mémorial C numéro 139 du 11 avril 1992.

II.- Que le capital social s'élève actuellement à EUR 31.955,74,-(trente et un mille neuf cent cinquante-cinq Euros soixante-quatorze Cents) représenté par 100 (cent) actions sans désignation de valeur nominale.

III.- Que le comparant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

IV.- Que le comparant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société.

V.- Que le comparant, en tant que liquidateur de la société, déclare que l'activité de la société a cessé, que les dettes connues ont été payées ou provisionnées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'adresse de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: W. VAN CAUTER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 03 janvier 2011. Relation: LAC/2011/116. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011028230/39.

(110033769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Cargill International Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.967.

In the year two thousand and eleven, on the twelfth of January.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Cargill International Luxembourg 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' register, under number B 150.964,

here represented by Mrs. Sonia Gabriele, avocat à la cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on January 12, 2011.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "Cargill International Luxembourg 3 S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' register under Section B, number 150.967, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on January 25, 2010, published on March 4, 2010 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 472 (hereinafter the "Company"). The articles of association of the Company have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary on December 23, 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party, representing the entire share capital of the Company and having waived any notice requirement, reviewed the following agenda:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of twenty-four million seven hundred and forty-six thousand US Dollars (USD 24,746,000.-) so as to raise it from its current amount of one billion three hundred and twelve million five hundred and forty-six thousand five hundred and sixty-five US Dollars (USD 1,312,546,565.-) to one billion three hundred and thirty-seven million two hundred and ninety-two thousand five hundred and sixty-five US Dollars (USD 1,337,292,565.-) through the issue of twenty-four million seven hundred and forty-six thousand (24,746,000) new shares of a par value of one US Dollar (USD 1.-) each;

2. Subsequent amendment of Article 5.1 of the articles of association of the Company;

3. Miscellaneous

After having reviewed the items of the agenda, the appearing party requested the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of twenty-four million seven hundred and forty-six thousand US Dollars (USD 24,746,000.-) so as to raise it from its current amount of one billion three hundred and twelve million five hundred and forty-six thousand five hundred and sixty-five US Dollars (USD 1,312,546,565.-) to one billion three hundred and thirty-seven million two hundred and ninety-two thousand five hundred and sixty-five US Dollars (USD 1,337,292,565.-) through the issue of twenty-four million seven hundred and forty-six thousand (24,746,000) new shares of a par value of one US Dollar (USD 1.-) each.

The twenty-four million seven hundred and forty-six thousand (24,746,000) new shares have been entirely subscribed by Cargill International Luxembourg 1 S.à r.l., aforementioned, at a total price of twenty-four million seven hundred and forty-six thousand US Dollars (USD 24,746,000.-) all of which has been allocated to the share capital.

The subscribed shares have been fully paid up through a contribution in kind as described hereafter:

Description of the contribution

The contribution in kind consists of twenty-four million seven hundred and forty-six thousand (24,746,000) shares of CIHC Singapore Pte. Ltd., a private limited company incorporated and existing under the laws of Singapore, having its

registered seat at 300 Beach Road, #23-01, the Concourse, Singapore 199555, with registration number 201022206G representing twenty percent (20%) of the total number of shares issued by CIHC Singapore Pte. Ltd.

The total fair net valuation of this contribution is twenty-four million seven hundred and forty-six thousand US Dollars (USD 24,746,000.-), as evidenced by a valuation certificate signed by a manager of the Company on January 12, 2011.

The evidence of the existence, holding and transferability of the shares of CIHC Singapore Pte. Ltd. and its effective contribution is given to the undersigned notary by virtue of a certificate delivered by CIHC Singapore Pte. Ltd. signed on January 12, 2011. Such certificate will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Any manager or authorised officer of the contributed company is authorised to record such contribution in its shareholders' register.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder resolves to amend article 5.1 of the articles of association of the Company which now reads as follows:

" **5.1.** The Company's share capital is set at one billion three hundred and thirty-seven million two hundred and ninety-two thousand five hundred and sixty-five US Dollars (USD 1,337,292,565.-) consisting of one billion three hundred and thirty-seven million two hundred and ninety-two thousand five hundred and sixty-five (1,337,292,565) shares having a par value of one US Dollar (USD 1.-) each."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about seven thousand Euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the proxyholder of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le douze janvier.

Par-devant le soussigné, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

«Cargill International Luxembourg 1 S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.964,

ici représentée par Mademoiselle Sonia Gabriele, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Ladite procuration paraphée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «Cargill International Luxembourg 3 S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 150.967, constituée selon acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 25 janvier 2010, publié le 4 mars 2010 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 472 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois selon acte du notaire soussigné, le 23 décembre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé à toute convocation, a revu l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de vingt-quatre millions sept cent quarante-six mille dollars américains (USD 24.746.000,-), afin de le porter de son montant actuel de un milliard trois cent douze millions cinq cent quarante-six mille cinq cent soixante-cinq dollars américains (USD 1.312.546.565,-) à un milliard trois cent trente-sept millions deux cent quatre-vingt douze mille cinq cent soixante-cinq dollars américains (USD 1.337.292.565,-) par l'émission de vingt-quatre millions sept cent quarante-six mille (24.746.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune;

2. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société;

3. Divers.

Après avoir passé en revue les points à l'ordre du jour, la partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-quatre millions sept cent quarante-six mille dollars américains (USD 24.746.000,-), afin de le porter de son montant actuel de un milliard trois cent douze millions cinq cent quarante-six mille cinq cent soixante-cinq dollars américains (USD 1.312.546.565,-) à un milliard trois cent trente-sept millions deux cent quatre-vingt douze mille cinq cent soixante-cinq dollars américains (USD 1.337.292.565,-) par l'émission de vingt-quatre millions sept cent quarante-six mille (24.746.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.

Les vingt-quatre millions sept cent quarante-six mille (24.746.000) nouvelles parts sociales ont été intégralement souscrites par Cargill International Luxembourg 1 S.à r.l. susmentionnée, pour un prix total de vingt-quatre millions sept cent quarante-six mille dollars américains (USD 24.746.000,-), la totalité étant allouée au capital social.

Les parts sociales souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en nature comme décrit ci-après:

Description de l'apport

L'apport en nature consiste en vingt-quatre millions sept cent quarante-six mille (24.746.000) actions de CIHC Singapore Pte. Ltd., une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous les lois de Singapour, ayant son siège social au 300 Beach Road, #23-01, the Concourse, Singapour 199555 et pour numéro d'enregistrement 201022206G, représentant vingt pourcent (20%) du nombre total des actions émises par CIHC Singapore Pte. Ltd.

La valeur de marché nette totale de cet apport en nature est évaluée à vingt-quatre millions sept cent quarante-six mille dollars américains (USD 24.746.000,-), tel qu'établi par un certificat de valorisation signé par un gérant de la Société le 12 janvier 2011.

La preuve de l'existence, de la détention et de la cessibilité des parts sociales de CIHC Singapore Pte. Ltd. et de l'effectivité de leur apport a été fournie au notaire soussigné en vertu d'un certificat émis par CIHC Singapore Pte. Ltd., signé le 12 janvier 2011. Ce certificat restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Tout gérant ou fondé de pouvoir de la société apportée sera autorisé à inscrire ladite contribution dans le registre des associés.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'Article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

“ **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à un milliard trois cent trente-sept millions deux cent quatre-vingt douze mille cinq cent soixante-cinq dollars américains (USD 1.337.292.565,-) représenté par un milliard trois cent trente-sept millions deux cent quatre-vingt douze mille cinq cent soixante-cinq (1.337.292.565) parts sociales, d'une valeur d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.”

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de cette augmentation de capital ont été estimés à environ sept mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. GABRIELE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 janvier 2011. Relation: EAC/2011/815. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011016337/152.

(110019317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Gema Lux, Gestion et Management Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 158.376.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le treize janvier.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

A comparu:

Monsieur Joël GRONTENRATH, employé, né à Liège (Belgique), le 19 octobre 1978, demeurant à B-4608 Warsage, Chemin du Bois du Roi 43.

Lesquel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "Gestion et Management Luxembourg S.à r.l.", en abrégé "Gema Lux".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Troisvierges.

Art. 3. La société a pour objet:

- toutes les opérations se rattachant à une entreprise de transport de marchandises et de courrier express, avec des véhicules ne dépassent pas la masse maximale de 3,5 tonnes, à des activités d'auxiliaires de transport de marchandises;
- L'intermédiation commerciale, le commissionnement et toutes prestations de services commerciaux dans le domaine de la construction métallique;
- Le commerce, ainsi que l'importation et l'exportation de marchandises généralement quelconques.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La durée de la société est illimitée. Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,00 €), représenté par cent (100) parts de cent vingt-cinq euros (125,00 €) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés et conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination. Dans tous les cas, les décisions à prendre par les associés ne seront valablement prises qu'à la majorité des trois quarts.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit: cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales; le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments. Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les cents (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,00 €) chacune, ont été intégralement souscrites par Monsieur Joël GRONTENRATH, prénommé.

Toutes les parts sociales ont été souscrites tel que décrits ci-dessus et libérées par un apport en espèces d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,00 €), lequel montant se trouve à la libre disposition de la société tel qu'il a été justifié au notaire instrumentant qui le confirme expressément.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à 800.-€.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-9911 Troisvierges, rue de Drinklange 2.
- Est nommé gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Joël GRONTENRATH, prénommé.
- La société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Déclaration du notaire

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Déclaration du comparant

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. GRONTENRATH, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 14 janvier 2011. DIE/2011/489. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75.-

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME

Ettelbruck, le 26 janvier 2011.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2011015955/91.

(110016854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Marble and Quartzite Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.335.950,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 58.296.

En date du 31 juillet 2010, l'associé Alessandro Almasi, avec adresse au 116, Strada del Friuli, 34136 Trieste, Italie, a cédé 761 parts détenues à FINSTONE S.à r.l., avec siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, qui les acquiert.

En conséquence, les associés de la société sont les suivants:

- FINSTONE S.à r.l., précité, détient 125 498 parts détenues
- Giorgio Casoni-Valenti, détient 7 179 parts détenues

- Giuseppe Monteverdi, détient 761 parts détenues

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 mars 2011.

Référence de publication: 2011035325/17.

(110038952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Gafa Finanziaria S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 130.128.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 2 mars 2011

Première résolution

L'assemblée accepte la révocation de Monsieur José Correia et de Madame Géraldine Schmit de leurs postes d'administrateurs de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la nomination de Mademoiselle Catherine Giordano, employée, et Monsieur Fabio Mazzoni, Administrateur de sociétés, résidant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, en tant qu'Administrateurs de la Société, leurs mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société du 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour extrait

La société

Signature

Référence de publication: 2011035480/22.

(110038492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Lecod Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 36.335.

—
In the year two thousand ten, on the thirtieth day of December.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "LECOD INVESTMENTS S.A.", a société anonyme, having its registered office at L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, trade register Luxembourg section B number 36.335 incorporated by deed dated on March 7, 1991, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 325 of the 29 August 1991.

The meeting is presided by Mrs Elise Beley, private employee in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Mrs Flora Gibert, private employee in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II.- As appears from the attendance list, the 380 shares representing the whole capital of the corporation are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

- 1) Decision to have the company dissolved.
- 2) Decision to proceed with the company's liquidation.
- 3) Discharge to the Directors and Auditor for the period of June 30th, 2010 until the date of the present meeting.
- 4) Appointment of one or several Liquidator(s) and specification of his (or their) powers.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution:

The meeting decides, with immediate effect, to proceed with the anticipated dissolution of the company and to put it into voluntary liquidation.

Second resolution:

The meeting appoints as liquidator:

Merlis S. à r.l., with registered office at L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

The liquidator has the most extended powers as provided by articles 144 to 148bis of the Luxembourg companies law. He may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting authorization if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the company for all operation being a matter of liquidation purpose to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the company to the shareholders in proportion to their shareholding, in kind or in cash.

The said person may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

Third resolution:

The meeting decides to give full discharge to the members of the Board of Directors and the Statutory Auditor of the Company for the accomplishment of their mandate for the period from June 30th, 2010 until the date of the present meeting.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LECOD INVESTMENTS S.A.", ayant son siège social à Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 36.335, constituée suivant acte reçu en date du 7 mars 1991, publié au Mémorial C numéro 325 du 29 août 1991.

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Elise Beley, employée privée à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mme Flora Gibert, employée privée à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 380 actions représentant l'intégralité du capital social sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de la dissolution anticipée et de la mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

3. Décharge donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour la période allant du 30 juin 2010 à la date de la présente assemblée.

4. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution:

L'assemblée nomme liquidateur:

Merlis S. à r.l. ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution:

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes de la Société, pour la période allant du 30 juin 2010 à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: E. BELEY, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2011. Relation: LAC/2011/129. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015039/116.

(110018066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Brandely S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 152.946.

L'an deux mille dix, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Madame Luisella MORESCHI, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Luxembourg, ici représentée par Madame Katia ROTI, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée ci-annexée.

Laquelle comparante, agissant en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société BRANDELY S.A., en date du 20 mai 2010, documentée par acte du notaire soussigné du même jour, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Suivant décision des actionnaires de la société anonyme BRANDELY S.A. du 20 mai 2010, le siège social de la Société a été transféré de Luxembourg en Italie, a approuvé le bilan et le compte de pertes et profits et a accepté la démission des administrateurs et du commissaire, le tout sous la condition suspensive de l'inscription de la Société par les autorités italiennes.

Par les présentes, la comparante fait constater que toutes les formalités d'inscription de la Société en Italie ont été accomplies ainsi qu'il résulte d'un certificat d'inscription du Registro delle Imprese de la Camera di Commercio Industrial Artigianato e Agricoltura de Verona en date du 14 juillet 2010, dont une copie restera annexée aux présentes. En conséquence toutes les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2010 sont devenues effectives.

La comparante requiert le notaire de faire procéder à la radiation de la société BRANDELY S.A. auprès du Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. ROTI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58916. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 février 2011.

Référence de publication: 2011028232/34.

(110033688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Haave S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6492 Echternach, 2, rue Thoull.

R.C.S. Luxembourg B 150.157.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08/03/2011.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Référence de publication: 2011035283/12.

(110038710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Diva Well S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 73.840.

Il résulte de la résolution de l'associé unique de la société Diva Well S.A. tenue en date 17 février 2011, que l'associé a pris les décisions suivantes:

1. Réélection de l'administrateur-délégué jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015:

Manacor (Luxembourg) S.A. domiciliée à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855, et immatriculée sous le numéro B 9098 auprès du RCS Luxembourg.

2. Démission de la personne chargée du contrôle des comptes à compter du 10 janvier 2005:

Lawfords Union House, domiciliée à Union House - Walton Lodge Bridge Street - Walton on Thames, Surrey KT12 1BT - Royaume-Uni.

3. Réélection de la personne chargée du contrôle des comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Thorne Lancaster Parker, domiciliée à 8th Floor Aldwych House. St Aldwych, London WC2B 4HN, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diva Well S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Administrateur

Référence de publication: 2011035537/23.

(110038789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

**CECOP S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Cecop Holding S.A.).**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 35.461.

L'an deux mille dix, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «CECOP HOLDING S.A.» (la «Société»), une société anonyme holding, établie et ayant son siège social au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 35461, constituée suivant acte notarié dressé en date du 6 décembre 1990, publié au Mémorial C (le «Mémorial»), numéro 170 du 9 avril 1991. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale ordinaire de la Société, tenue en date du 10 mai 2002, lequel acte fut publié au Mémorial, le 18 août 2005, sous le numéro 810.

L'Assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Madame Valérie ALBANTI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Christine COULON-RACOT, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Christelle HERMANT-DOMANGE, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Transformation de la société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial («SPF») conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

2) Modification du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts de la société comme suit: "Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "CECOP S.A., société de gestion de patrimoine familial".

3) Modification de l'article 2 des statuts de la société comme suit:

" **Art. 2.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

4) Ajout d'un nouvel alinéa à l'article 3 des statuts: «La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

5) Modification de l'article 4 des statuts de la société comme suit:

« **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»

6) Modification de l'article 5 des statuts de la société comme suit:

« **Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

7) Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 11.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts».

8) Divers.

II.- Les noms des actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau; cette liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III.- Il résulte de cette liste de présence que sur la totalité des actions représentant l'entière du capital social émis toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés.

Après délibération, l'assemblée a ensuite adopté les résolutions suivantes chaque fois par vote unanime.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le statut de la Société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts de la société comme suit:

Art. 1^{er}. (premier alinéa). «Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «CECOP S.A., société de gestion de patrimoine familial.»»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société, relatif à son objet social, comme suit:

Art. 2. «La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir

une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'ajouter un nouvel alinéa à l'article 3 des statuts de la Société qui sera conçu comme suit:

Art. 3. (nouvel alinéa). «La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. «La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui se lira dorénavant comme suit:

Art. 5. «Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de l'article 11 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 11. «La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire instrumentaire, par leur nom, prénoms usuels, état et demeures, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. ALBANTI, C. COULON-RACOT, C. HERMANT, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16544. Reçu soixante-quinze Euros (75,-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011014900/182.

(110017361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Vanlo Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 22, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 109.841.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding Vanlo Investments Holding S.A, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 22 boulevard de la Foire, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 109 841 constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 29 juin 2005, publié au Mémorial C numéro 1376 du 13 décembre 2005,

avec un capital social de trente et un mille euros (31.000,-EUR), divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,-EUR) chacune

mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date de ce jour, non encore formalisé,

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront à l'adresse suivante L-1528 Luxembourg, 22, boulevard de la Foire, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux actionnaires qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signé: J.P. KILL, M. MAYER, J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 décembre 2010. Relation GRE/2010/4620. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Junglinster, le 24 février 2011.

Référence de publication: 2011028453/34.

(110033567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

FinAdvice-Finanzplanung, Société Anonyme.**Capital social: EUR 120.000,00.**

Siège social: L-1950 Luxembourg, 2, rue Auguste Lumière.

R.C.S. Luxembourg B 116.191.

L'an deux mille dix.

Le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Finadvice Finanzplanung S.A.» (la «Société»), ayant son siège social au 2, rue Auguste Lumière L-1950 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 116191, constituée par acte de Joseph Delvaux notaire de résidence à Luxembourg en date du 03 avril 2006, publié au Mémorial C, n° 1084 en date du 02 Juin 2006, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Madame Doris De Paoli, administrateur de société, résidant à 32, A Boujel L 3453 Dudelange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Ursula Häusler, épouse divorcée Back, administrateur de société, résidant à Waldstrasse 7 D-54317 Lorscheid L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trente-sept-mille (37000) parts sociales d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trois cent soixante-dix mille Euros (€ 370.000) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a) Réduction du capital social de la Société d'un montant de deux cent cinquante mille Euro (€ 250.000,-) afin de le réduire de son montant actuel de trois cent soixante-dix mille Euro (€ 370.000,-) à cent vingt mille Euro (€ 120.000) par annulation de vingt-cinq mille (25000) actions détenues par la Société comme actions propres.

b) Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de deux cent cinquante mille Euro (€ 250.000,-) afin de le réduire de son montant actuel de trois cent soixante-dix mille Euro (€ 370.000,-) à cent vingt mille Euro (€ 120.000) par annulation de vingt-cinq mille (25.000) actions détenues par la Société comme actions propres.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5.1 des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 5.1. "Le capital social est fixé à cent vingt mille Euro (€ 120.000) représenté par douze mille (12.000) ACTIONS d'une valeur nominale de dix euros (€ 10,-) chacune."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: De Paoli, Häusler, Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16982. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011012885/52.

(110015551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

MILLHOUSE REAL ESTATE Partnership, S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 124.684.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le seize décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société Prespa Holdings Limited, ayant son siège social à Second Floor Elizabeth House Les Ruettes Brayes St Peter Port Guernsey ,

ici dûment représentée par son mandataire Monsieur Tim SOUTHERN, administrateur de sociétés, résidant professionnellement à Second Floor Elizabeth House Les Ruettes Brayes St Peter Port Guernsey.

Laquelle comparante a, par son représentant susnommé, requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société en commandite simple Millhouse Real Estate Partnership Se.c.s. ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, numéro 124.684, a été constituée sous-seing privé en date du 2 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 760 du 2 mai 2007.

II.- Que le capital social de la société en commandite simple Millhouse Real Estate Partnership S.e.c.s. prédésignée, s'élève actuellement à dix mille euros (10.000-EUR), représenté par une (1) part sociale de commandité d'une valeur globale de neuf milles quatre-cents quatre-vingt euros (9.480,-EUR), une (1) part sociale de commanditaire pour une valeur globale de cinq-cents dix euros (510,-EUR) et une (1) part sociale de commanditaire d'une valeur globale de dix euros (10,-EUR).

III.- Que la comparante est devenue successivement propriétaire de toutes les parts de la susdite société Millhouse Real Estate Partnership S.e.c.s.

IV.- Que l'activité de la société Millhouse Real Estate Partnership S.e.c.s. ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que la comparante se désigne comme liquidateur de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la société à responsabilité limitée Millhouse Real Estate Partnership S.e.c.s. est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée à l'associé commandité pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à 750, EUR, sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Tim SOUTHERN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 décembre 2010 Relation GRE/2010/4662. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 24 janvier 2011.

Référence de publication: 2011012238/51.

(110013879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.